

# CHARTRE DE DEONTOLOGIE

## Article 1

### *Dispositions générales*

Le code de déontologie défini par la FFR est signé par chaque adhérent au moment de son inscription ou de son renouvellement.

Son non respect entraîne une exclusion immédiate sans remboursement de la cotisation en cours.

## Article 2

### *Définition*

La réflexologie plantaire est une technique naturelle et manuelle qui libère les facultés d'autorégulation du corps. Elle est basée sur le principe suivant → Le pied est la représentation miniaturisée du corps humain, à chaque zone réflexe correspond un organe, une glande ou une partie spécifique du corps. Des pressions rythmées appliquées sur ces zones réflexes permettent de localiser les tensions et de rétablir l'équilibre dans les parties du corps correspondantes. C'est une pratique manuelle ancestrale qui fait partie des techniques naturelles.

Il existe d'autres formes de réflexologie, telle que la réflexologie faciale (visage), palmaire (mains), auriculaire (oreilles)...

## Article 3

### *Engagements du réflexologue admis comme membre de la Fédération :*

1. il s'engage à exercer son activité avec humanité, probité et loyauté ;
2. il s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine ;
3. il s'engage à ne nuire en aucune façon à la Fédération ou à l'un de ses membres ;
4. il fait preuve d'esprit confraternel, d'entraide à l'égard des autres membres ;
5. il a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de son client ;
6. il ne pose aucun diagnostic médical et n'intervient dans aucune décision thérapeutique ;
7. il observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous ses clients ;
8. à tout moment, laisse à son client sa totale liberté de choix thérapeutique et respecte son client dans sa demande et ses choix de vie ;
9. il s'attache à promouvoir, sous l'égide de la Fédération, les standards de formation retenus par la FFR pour satisfaire les critères et exigences de la profession ;
10. il s'engage à parfaire sa pratique en participant à des formations post-graduées ;
11. il s'engage à n'émettre aucune critique à l'égard d'un membre ou d'une formation reconnue par la FFR.
12. ne cautionne, ni alimente les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses...) ou projections de son client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.